

Club
Labellisé
2013

www.predateursdevierzon.fr/

Dossier d'Inscription Saison 2017 - 2018

Votre adhésion

- la fiche d'inscription,
- le formulaire de certificat médical sportif (Loisir et Compétition)
ou bien
- le document «Cerfa 15699-01 » QS Sportif + l'Attestation QS Sportif (si certificat médical de moins d'un an),
- et la notice d'information de l'assurance incluse dans la licence

sont à télécharger, à compléter et à faire compléter puis à nous remettre accompagnés d'une photo d'identité récente et d'une enveloppe timbrée à l'adresse du licencié ou de la Famille si plusieurs licenciés au sein du Club (pour l'envoi de la convocation à l'Assemblée Générale).

MERCI DE PRÊTER ATTENTION A RENSEIGNER LES DOCUMENTS LE PLUS LISIBLEMENT POSSIBLE

Le dossier doit nous être retourné complet avec le règlement pour le 22 septembre 2017.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

Pour des raisons d'assurance, tout adhérent non à jour au 30 septembre 2017 se verra refuser l'accès au lieu d'entraînement.

La cotisation

Roller Hockey

Nationale 1	150 €
Nationale 3, Junior, Région et Cadet 2 ^{ème} année.....	110 €
Mini, Poussins, Benjamins, Minimes et Cadet 1 ^{ère} année	100 €
Loisir Séniors	100 €
Dirigeant (encadrement uniquement - hors entraînement et compétition)	50 €

Roller Freestyle, Skateboard, Trottinette et Ecole de Patinage

Licence enfant et adulte.....	85 €
Dirigeant (encadrement uniquement - hors entraînement et compétition)	50 €

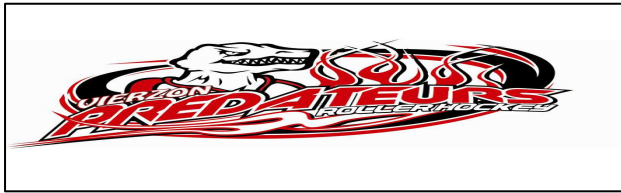
Découverte Prédateurs (hockey)

Première licence découverte jusqu'à Poussin 1 ^{ère} année.....	50 €
---	------

Application d'une réduction de 5,00 € par licence supplémentaire au sein de la même Famille (hors licence Dirigeant).

La cotisation peut être payée en une seule fois ou bien fractionnée suivant notre échéancier.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter Laurence LEGUAY au 06.84.70.62.03



Club
Labellisé
2013

www.predateursvierzon.fr/

.../...

Fonctionnement de l'association

Sécurité

Les téléphones portables, les i-pod et autres gadgets sont formellement interdits durant les cours ainsi que les chewing gum.

Tenue obligatoire

Roller loisir, Vitesse, Ecole de Patinage, Freestyle : casque adapté et réglé, protections coudes-genoux-poignets.

Hockey : casque spécifique (avec grille pour les mineurs et personnes porteuses de lunettes), gants, coudières et jambières.

Accessoires conseillés : culotte renforcée, protège pubien et poitrine, coquille.

Toute personne n'ayant pas la tenue obligatoire pourra être exclue du cours.

Horaires

Afin de profiter au maximum du créneau horaire, **il est impératif d'être en tenue et sur le terrain à l'heure**. Comme dans tout sport collectif, une équipe ne peut être efficace que si le respect d'autrui existe. **L'échauffement est obligatoire**. En cas de retard il vous sera demandé de vous échauffer avant de rejoindre le groupe.

Le licencié peut participer à toutes les sections qu'il souhaite avec autorisation préalable de l'entraîneur pour des questions de sécurité.

15 minutes après l'heure de début théorique d'entraînement, si l'animateur est absent, le cours est alors annulé (pour des questions de sécurité, de responsabilité et d'assurance).

Accidents

En cas d'accident, les pompiers seront prévenus et prendront les dispositions nécessaires. Nous vous rappelons qu'un poste est prévu à cet effet, il est déconseillé de les appeler d'un portable. Une déclaration sera effectuée par l'entraîneur ou le responsable d'équipe auprès du Président pour être transmise à la compagnie d'assurance de la F.F.R.S..

Règlement intérieur

Sur la fiche d'inscription une rubrique vous engageant à le respecter devra être signée et cosignée par les parents pour les mineurs.

Assurances

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, le club décline toutes responsabilités autres que celles couvertes par l'assurance.

Le club décline toutes responsabilités en cas de vol **avant, pendant et après les entraînements**.

Pour les jeunes scolarisés, une copie de votre assurance scolaire/extra-scolaire devra être transmise.

Certificat Médical

Vous devez utiliser de préférence le certificat médical qui est à télécharger sur le site des Prédateurs. Il doit être impérativement rendu avec votre dossier d'inscription. Il peut être rempli par le médecin de votre choix.

Pour les licenciés concernés par le surclassement, l'autorisation parentale doit obligatoirement être complétée et signée dans le formulaire d'inscription.

Entraînements

Le planning peut être consulté sur le site internet des Prédateurs et au tableau d'affichage de la salle.

Pendant les heures d'entraînement, seuls les licenciés concernés par le créneau horaire sont acceptés.

L'équipement

Il est personnel. Pour tous vos achats, renseignez-vous toujours auprès des responsables de votre section. Les tenues de compétition sont à la charge du licencié.



www.predateursdevierzon.fr/

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il est demandé à chaque adhérent d'avoir une attitude de respect et d'écoute envers les divers responsables du club et envers les autres licenciés. Il doit adopter un comportement responsable sur les terrains et au sein du club. Toutes attitudes antisportives, verbales ou physiques envers les adversaires, les arbitres, les juges, les managers, les entraîneurs, les spectateurs, les partenaires ou le matériel sont interdites.

Entraînements et compétitions : les horaires d'entraînement sont fixés et communiqués en début de saison par les entraîneurs. Il convient de préciser que le club est responsable des licenciés uniquement pendant ces horaires. Avant chaque entraînement, les familles s'assurent de la présence de l'entraîneur. Le fait d'adhérer ou de faire adhérer votre enfant signifie que vous reconnaissez les compétences des entraîneurs et que vous ne vous substituez pas à cette autorité ou à l'éducation sportive sauf si vous jugez que l'intégrité physique ou morale de votre enfant est en danger. Les dates et horaires de compétitions sont communiqués par écrit en début de saison et confirmés les semaines précédant celles-ci. Au moment des entraînements, chaque joueur et entraîneur doivent s'assurer d'avoir pris possession de sa convocation. Une présence assidue aux compétitions et aux entraînements est demandée à chacun. En cas d'absence, le patineur est tenu de prévenir son responsable de section le plus rapidement possible. Dans l'intérêt commun, chacun doit accepter d'évoluer dans le collectif choisi par l'entraîneur et le manager.

Rôle de l'entraîneur : il doit mettre en place tout ce qui lui semble adapté afin de faire progresser l'ensemble des patineurs sous sa responsabilité. Il doit respecter la politique fixée par le comité directeur. Il est le référent. En ce sens, s'il juge que la présence d'un ou plusieurs parents est préjudiciable à l'évolution des jeunes patineurs, il pourra être à même de lui ou leur demander de sortir de l'enceinte sportive. Il devra alors en faire part au Président. A contrario, il pourra demander la présence des parents en cas de non respect de son autorité par le patineur.

Attributions aux parents : les parents des adhérents mineurs s'engagent à respecter et à faire respecter ce règlement par leur enfant. Les parents des adhérents mineurs s'engagent à assurer des tâches bénévoles en fonction d'un planning proposé par les dirigeants responsables des sections en début de saison. En cas d'impossibilité, ils s'arrangent avec une autre famille en permutant leur tour. Pour les disciplines de sport collectif, le lavage des maillots est également assuré par les familles à tour de rôle sur proposition des dirigeants responsables des équipes.

Déplacements en minibus : les dirigeants responsables des équipes sont autorisés par le club et son assurance à transporter les joueurs. Pour les joueurs jusqu'à la catégorie 13-14 ans, deux adultes doivent accompagner au maximum sept patineurs qui se doivent d'avoir une attitude permettant de voyager dans des conditions de sécurité optimale, de respecter le conducteur ou la conductrice et le matériel. D'autre part, les parents non présents délèguent aux dirigeants accompagnant l'autorité permettant de voyager dans les meilleures conditions. Les enfants doivent leur référer pour toutes leurs demandes pendant la durée du voyage. En cas d'inobservation de ces règles et afin de ne pas pénaliser les autres patineurs, les dirigeants peuvent demander aux parents d'assurer personnellement le transport de leur enfant.

Complexe sportif : les aliments, les cigarettes, les stupéfiants et les boissons alcoolisées sont interdits dans les vestiaires. N.B. La prise de produits stupéfiants est totalement INTERDITE par le règlement de la F.F.R.S. durant toute la période de la pratique sportive. Des contrôles inopinés des équipes (entraînements/compétitions) sont organisés toute l'année par les services compétents. Le contrôle positif d'un patineur est lourdement sanctionné par la F.F.R.S.. Cette sanction concerne le PATINEUR positif mais aussi toute son EQUIPE dans le cadre de compétitions et voire le CLUB dans sa globalité. Rappelons qu'un patineur peut être détecté positif plus de 4 semaines après une seule prise de drogue dite « douce ». Conformément au règlement du Comité National du Roller Hockey, seule la présence des joueurs, dirigeants et entraîneurs est autorisée dans les vestiaires, sur les bancs de touche et à la table de marque.

Vie du Club : il est indispensable que chaque adhérent participe de manière active à la vie du club. D'autre part, il est indispensable que chaque adhérent respecte scrupuleusement la politique sportive du club telle qu'elle est définie par le bureau et diffusée à l'ensemble des adhérents.

Sanctions : en cas de manquement à ce règlement, le bureau statuera en présence de l'intéressé, éventuellement accompagné de ses parents s'il est mineur, et déterminera, s'il le juge nécessaire, la sanction à appliquer qui peut aller de l'avertissement à la radiation du club. Chaque sanction sera notifiée par écrit au licencié concerné.

Ce règlement intérieur est accepté dans son intégralité par la signature de la fiche d'inscription. Cette fiche doit être cosignée par l'adulte responsable pour tout enfant mineur.